



MAIRIE DE NOIRONTE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025 A 18H30

Présents : GUILLAUME Philippe, MEROT Pascal, MULIN Frédéric, MEZIERE Aline, PERCAILLE Dominique, SENNEGON LASGONNIERE Raphaël, KNAUS Alexis, SALOMON Damien et WEBER Daniel.

Absent(s) excusé(s) : MINARY Michel (procuration à MULIN Frédéric)

Absent(s) : ROUSSEAU Jean-Michel

Secrétaire de séance : WEBER Daniel

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2024.

Ordre du jour :

- 1 Validation devis travaux 2025 ONF
- 2 Attribution de subventions aux associations
- 3 Délimitation du périmètre des abords de monuments historiques
- 4 Questions diverses

1 – VALIDATION DEVIS TRAVAUX 2025 - ONF

Après présentation du programme de travaux 2025 de l'ONF et du devis de travaux sylvicoles, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travaux 2025,
- D'approuver le devis de travaux sylvicoles d'un montant de 14 353,44 € HT,
- Autorise le maire à signer le devis de travaux sylvicoles.

Vote : 10 voix « pour » ; 0 « abstention » ; 0 voix « contre ».

2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues par deux associations :

- Club des anciens d'Audeux et Noironte
- Souvenir français

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention de 300€ au club des anciens d'Audeux Noironte et d'une subvention de 100 € à l'association du Souvenir français.

Vote : 10 voix « pour » ; 0 « abstention » ; 0 voix « contre ».

3 – DELIMITATION DU PERIMETRE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Vu le classement partiel au titre des monuments historiques du château de Noironte, en date du 5 juillet 1993 ;

Vu l'inscription partielle au titre des monuments historiques du château de Noironte, en date du 17 juin 1992;

Vu la proposition de la commune d'étudier la mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de son monument historique ;

Vu l'avis très favorable de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour du monument historique, fixé actuellement à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal de NOIRONTE **refuse** la proposition d'étudier un périmètre délimité des abords autour du château de NOIRONTE.

Vote : 0 voix « pour » ; 1 « abstention » ; 9 voix « contre ».

INFORMATIONS DIVERSES :

- Plantations : comme convenu, la deuxième phase se déroulera en 2025 pour un montant estimé à 824 € comprenant 200 € de bordures à l'entrée du village côté Recologne.
- Une réflexion sur la vitesse en traversée de village est menée. Plusieurs pistes sont étudiées comme l'implantation de radar pédagogique ou la modification de la signalisation existante.
- Vous pouvez consulter les informations communales sur le site www.noironte.com.

Fin de la séance à 20h.

Le Maire,
Philippe GUILLAUME